

ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

REGION ILE DE FRANCE

ETABLISSEMENT	CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT	CONDITIONS TARIFAIRES	DATE D'EFFET ET DURÉE	RÉFÉRENCE DÉCISION
<p>SASU</p> <p>LES NORIETS au sein de l'Hôpital privé de Vitry site Pasteur.</p> <p>Unité de 20 lits de SSR spécialisés dans la prise en charge des affections de la personne âgée polypathologique, afin de prendre en charge des patients atteints du COVID-19</p>	<p>SASU Les Noriets, a été autorisée par décision en date du 10 avril 2020 à exercer à titre dérogatoire et temporaire sur son site des Noriets l'activité de soins de suite et de réadaptation en hospitalisation complète ;</p> <p>La structure voit les demandes d'admission en SSR de patients contaminés adressés par les services de court séjour du territoire dépasser ses capacités d'accueil actuelles ;</p> <p>L'Hôpital Privé de Vitry site Pasteur, établissement de médecine, chirurgie et oncologie, déjà autorisé à titre temporaire et dérogatoire en réanimation dans le contexte d'afflux massif de patients contaminés, envisage de libérer des lits d'hospitalisation afin de répondre au besoin croissant en SSR ;</p> <p>Cet établissement propose de prendre en charge à titre temporaire sur ce site des patients nécessitant un passage en soins de suite et de réadaptation polyvalents et spécialisés dans la prise en charge des affections de la personne âgée polypathologique en hospitalisation complète, afin de renforcer les capacités de soins de suite et de réadaptation du département du Val-de-Marne ;</p> <p>L'Hôpital Privé de Vitry - site Pasteur va mettre en place par transformation de lits de médecine, une unité de 20 lits de SSR spécialisés dans la prise en charge des affections de la personne âgée polypathologique, afin de prendre en charge des patients atteints du COVID-19 ;</p>		<p>Autorisation prend effet immédiatement.</p> <p>Délivrée pour une durée maximum de 6 mois.</p> <p>Court jusqu'à la fin de l'épidémie de COVID-19.</p>	<p>DECISION N°DOS-2020/750 du 17 avril 2020</p> <p>- Dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19, la SASU Les Noriets est autorisée à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents et spécialisés dans la prise en charge des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance (PAPD), en hospitalisation complète, au sein de l'Hôpital privé de Vitry site Pasteur.</p> <p>RAA du 20 avril 2020</p>

L'établissement **dispose du personnel afin de faire fonctionner cette unité immédiatement** ;

Un **circuit patient distinct est possible** pour les patients atteints du COVID-19 ;

En **cas d'aggravation de leur état de santé, ils pourront être transférés en soins critiques sur le même site** ;

Echanges entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la direction de l'établissement ont permis de vérifier le respect des conditions techniques de fonctionnement prévues et de les juger satisfaisantes au regard du profil des patients à hospitaliser ;

Polyclinique la Concorde, **établissement de soins de suite et de réadaptation polyvalents et spécialisés en addictologie a libéré des capacités d'hospitalisation et a fermé son hôpital de jour de SSR pour répondre aux besoins du territoire dans le contexte de l'épidémie de COVID-19** ;

Propose de prendre en charge à titre temporaire sur ce site des patients âgés atteints du coronavirus et nécessitant un passage en soins de suite et de réadaptation gériatriques en hospitalisation complète, afin de renforcer les capacités de soins de suite et de réadaptation dédiés au COVID-19 du département du Val-de-Marne ;

Va mettre en place, **par transformation de lits de SSR polyvalents, une unité de 30 lits de SSR spécialisés (modalité affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance), afin de prendre en charge des patients contaminés**

Echanges entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la direction de l'établissement ont permis de vérifier le respect des

POLYCLINIQUE LA CONCORDE

par transformation de lits de SSR polyvalents, une unité de 30 lits de SSR spécialisés (modalité affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance), afin de prendre en charge des patients contaminés

Autorisation **prend effet immédiatement.**

Délivrée pour **une durée maximum de 6 mois.**

Court jusqu'à la fin de l'épidémie de COVID-19.

DECISION N°DOS-2020/748 du 17 avril 2020
- Dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19, la SAS Clinéa est autorisée à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation pour la modalité « affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance », en hospitalisation complète, au sein de la Polyclinique Concorde.

RAA du 20 avril 2020

conditions techniques de fonctionnement prévues et de les juger satisfaisantes au regard du profil des patients à hospitaliser ;

**HÔPITAL PRIVÉ DE
VITRY SITE DES
NORIETS**

Pour pallier le risque important de saturation des services de soins franciliens investis dans la prise en charge des patients hospitalisés dans le contexte de l'épidémie, l'ARS a mobilisé l'ensemble des structures de la région pour déprogrammer leurs activités et ainsi libérer des capacités d'hospitalisation ;

Dans ce contexte, des patients stabilisés doivent pouvoir être hospitalisés à très court terme dans un service de soins de suite et de réadaptation adapté

L'Hôpital Privé de Vitry site des Noriets, **établissement de médecine, chirurgie, obstétrique et SSR a libéré des capacités d'hospitalisation et a fermé son hôpital de jour de SSR** pour répondre aux besoins du territoire dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 ;

Propose de prendre en charge à titre temporaire sur ce site des **patients nécessitant un passage en soins de suite et de réadaptation polyvalents en hospitalisation complète**, afin de renforcer les capacités de soins de suite et de réadaptation du département du Val-de-Marne ;

Va mettre en place **une unité de 20 lits de SSR polyvalents**, afin de **prendre en charge des patients contaminés** ;

Cette unité sera **localisée au 1er étage de la clinique bénéficiant d'un circuit isolé pour les patients** ;

Echanges entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la direction de l'établissement ont permis de vérifier le respect des conditions techniques de fonctionnement prévues et de les juger satisfaisantes au regard du profil des patients à hospitaliser ;

**Clinique Médicale de
Goussonville**

Pour pallier le risque important de saturation des services de soins franciliens investis dans la prise en charge des patients hospitalisés

Autorisation prend effet à compter de la date de prise en charge du premier patient, soit à compter du 14 avril 2020.

Délivrée pour une durée maximum de 6 mois.

Elle court jusqu'à la fin de l'épidémie de COVID-19.

DECISION N°DOS-2020/737 du 10 avril 2020 - Dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19, la SASU Les Noriets est autorisée à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents en hospitalisation complète au sein de l'Hôpital privé de Vitry site Noriets.

RAA du 10 avril 2020

Autorisation qui **prend effet à compter de la date**

DECISION N°DOS-2020/728 DU 07 AVRIL

<p>20 lits de SSR spécialisés dans la prise en charge des affections respiratoires par transformation de 20 lits de SSR spécialisés dans les affections de l'appareil locomoteur</p>	<p>dans le contexte de l'épidémie, l'ARS a mobilisé l'ensemble des structures de la région pour déprogrammer leurs activités et ainsi libérer des capacités d'hospitalisation ;</p> <p>Dans ce contexte, des patients stabilisés doivent pouvoir être hospitalisés à très court terme dans un service de soins de suite et de réadaptation adapté ;</p> <p>COVID-19 est susceptible d'entraîner des complications de nature respiratoire nécessitant une prise en charge dans un service de soins de suite et de réadaptation spécialisé dans la prise en charge des affections respiratoires ;</p> <p>La Clinique Médicale de Goussonville, établissement de SSR a libéré des capacités d'hospitalisation pour répondre aux besoins du territoire dans le contexte de l'épidémie de COVID-19;</p> <p>A proposé de prendre en charge à titre temporaire sur ce site des patients nécessitant un passage en soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections respiratoires, afin de renforcer les capacités de soins de suite et réadaptation du département des Yvelines ;</p> <p>Mettra en place 20 lits de SSR spécialisés dans la prise en charge des affections respiratoires par transformation de 20 lits de SSR spécialisés dans les affections de l'appareil locomoteur, afin de prendre en charge des patients COVID+ ;</p> <p>Echanges entre l'ARS et la direction de l'établissement ont permis de vérifier le respect des conditions techniques de fonctionnement prévues et de les juger satisfaisantes au regard du profil des patients à hospitaliser ;</p>	<p>de prise en charge du premier patient.</p> <p>Délivrée pour une durée maximum de 6 mois.</p> <p>Court jusqu'à la fin de l'épidémie de COVID-19.</p>	<p>2020 - Dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19, la SAS Clinea est autorisée à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique à exercer l'activité de SSR spécialisés dans la prise en charge des affections respiratoires au sein de la Clinique Médicale de Goussonville. (RAA du 07 avril 2020)</p>
<p>Clinique du Mont Valérien</p>	<p>Pour pallier le risque important de saturation des services de soins franciliens investis dans la prise en charge des patients hospitalisés dans le contexte de l'épidémie, l'ARS a mobilisé l'ensemble des structures de la région pour déprogrammer leurs activités et ainsi libérer des capacités d'hospitalisation ;</p>	<p>Autorisation qui prend effet à compter de la date de prise en charge du premier patient.</p>	<p>DECISION N°DOS-2020/729 DU 07 AVRIL 2020 - Dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19, la SAS</p>

<p>20 lits de SSR spécialisés dans la prise en charge des affections respiratoires par transformation de 20 lits de SSR polyvalents</p>	<p>Dans ce contexte, des patients stabilisés doivent pouvoir être hospitalisés à très court terme dans un service de soins de suite et de réadaptation adapté ;</p> <p>COVID-19 est susceptible d’entraîner des complications de nature respiratoire nécessitant une prise en charge dans un service de soins de suite et de réadaptation spécialisé dans la prise en charge des affections respiratoires ;</p> <p>La Clinique du Mont Valérien, établissement de SSR a libéré des capacités d’hospitalisation pour répondre aux besoins du territoire dans le contexte de l’épidémie de COVID-19;</p> <p>A proposé de prendre en charge à titre temporaire sur ce site des patients nécessitant un passage en soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections respiratoires, afin de renforcer les capacités de soins de suite et réadaptation du département des Hauts-de-Seine ;</p> <p>Mettra en place 20 lits de SSR spécialisés dans la prise en charge des affections respiratoires par transformation de 20 lits de SSR polyvalents, afin de prendre en charge des patients COVID+ ;</p> <p>Echanges entre l’ARS et la direction de l’établissement ont permis de vérifier le respect des conditions techniques de fonctionnement prévues et de les juger satisfaisantes au regard du profil des patients à hospitaliser</p>	<p>Délivrée pour une durée maximum de 6 mois.</p> <p>Court jusqu’à la fin de l’épidémie de COVID-19.</p> <p>Clinea est autorisée à titre dérogatoire et dans l’intérêt de la santé publique à exercer l’activité de SSR spécialisés dans la prise en charge des affections respiratoires au sein de la Clinique du Mont Valérien (RAA du 07 avril 2020)</p>
<p>Clinique Saint-Brice SSR indifférenciés en hospitalisation complète avec la mention complémentaire « affections liées à la personne âgée</p>	<p>Clinique qui travaille en collaboration avec le CH de Provins Léon Binet, en particulier durant cette période de pandémie afin d’assurer la prise en charge des personnes âgées ;</p> <p>Dans le contexte actuel, la clinique a proposé de prendre en charge à titre temporaire des patients de soins de suite et de réadaptation gériatriques du Centre hospitalier de Provins Léon Binet, pour un capacitaire maximum cible de 23 lits ;</p>	<p>Autorisation délivrée pour une durée maximum de 6 mois à compter de la date de signature de la présente décision (soit 30 mars 2020).</p> <p>Elle court jusqu’à la fin de l’épidémie de COVID 19</p> <p>DECISION N°DOS-2020/168 du 30 mars 2020 Autorisation à titre dérogatoire et dans l’intérêt de la santé publique à exercer l’activité de SSR indifférenciés en hospitalisation complète</p>

<p>polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation complète</p>	<p>Pour ce faire une coopération entre les deux structures est en cours de formalisation et qu'une cellule de crise commune va être mise en place afin de prévenir et traiter tout dysfonctionnement éventuel ; Clinique a d'ores et déjà mis 2 IDE à disposition du centre hospitalier ; Clinique dispose du personnel nécessaire afin de prendre en charge les 23 nouveaux patients notamment 4 IDE de jour, 2 de nuit et 2 AS de jour et 2 de nuit ; échanges entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la direction de l'établissement ont permis de vérifier le respect des conditions techniques de fonctionnement prévues et de les juger satisfaisantes au regard du profil des patients transférables</p>			<p>avec la mention complémentaire « affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation complète sur le site de la Clinique Saint-Brice situé route de Provins 77 160 Saint-Brice (RAA du 30 mars 2020)</p>
<p>EHPAD résidence les Musiciens à Paris</p> <p>EHPAD Les Vignes de Suresnes, à Suresnes</p> <p>L'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) indifférenciés en hospitalisation complète avec la mention complémentaire soins de suite et de réadaptation pour la modalité « affections liées à la personne âgée</p>	<p>EHPAD qui a prévu un renforcement du personnel pour la prise en charge temporaire de ces nouveaux patients ;</p> <p>Acté que les patients pris en charge en soins de suite et de réadaptation au sein de l'EHPAD le seront dans des unités dédiées et identifiées ;</p> <p>Acté qu'une astreinte médicalisée 24/24 sera mise en place au sein du groupe ORPEA-CLINEA en mutualisation avec les autres établissements SSR du groupe ;</p> <p>Echanges entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la direction de l'établissement ont permis de vérifier le respect des conditions techniques de fonctionnement prévues et de les juger satisfaisantes au regard du profil des patients transférables</p>	<p>L'activité de SSR pour le capacitaire dédié dans les deux EHPAD sera financée uniquement au tarif régional des établissements privés lucratifs de soins de SRR gériatriques en hospitalisation complète, majoré de 10%, soit 222€16 par jour et sans reste à charge pour les patients</p>	<p>Autorisation délivrée pour une durée maximum de 6 mois à compter de la date de signature de la présente décision (soit le 26 mars 2020). Elle court jusqu'à la fin de l'épidémie de COVID 19</p>	<p>DECISION N°DOS-2020/156 du 26 mars 2020 - SAS ORPEA est autorisée à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) indifférenciés en hospitalisation complète avec la mention complémentaire soins de suite et de réadaptation pour la modalité « affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en</p>

<p>polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation complète</p>		<p>hospitalisation complète sur les sites suivants : - EHPAD résidence les Musiciens, 7 rue Germaine Taillefer 75019 Paris pour un capacitaire maximal de 14 places ; - EHPAD Les Vignes de Suresnes, 41 avenue Franklin Roosevelt 92150 Suresnes pour un capacitaire maximal de 30 places (RAA du 27 mars 2020)</p>		
<p>CH Rives de Seine sur le site de l'USLD CH Rives de Seine- site de Puteaux, pour un capacitaire maximum de 12 lits. SSR indifférenciés en hospitalisation complète avec la mention complémentaire soins de suite et de réadaptation pour la modalité « affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de</p>	<p>Le CH a prévu un renforcement du personnel, notamment en suspendant les congés et en mettant à disposition les personnels habituellement en consultation, pour la prise en charge temporaire de ces nouveaux patients ;</p> <p>Prise en charge médicale sera assurée par le médecin de l'USLD appuyé le cas échéant par les 3 médecins de l'unité de soins palliatifs ;</p> <p>Acté qu'une astreinte médicalisée 24h/24 sera mise en place en mutualisation par les médecins de l'UGA, de SSR, de l'USP et de l'USLD présents sur les sites de Puteaux et Courbevoie.</p> <p>Acté que les patients pris en charge en soins de suite et de réadaptation au sein de l'USLD seront regroupés géographiquement dans une unité identifiée ;</p> <p>Autorisation de SSR gériatriques va permettre d'augmenter le capacitaire de SSR gériatriques total de l'établissement à 63 lits (site Courbevoie et site temporaire de Puteaux) ce qui va permettre d'optimiser les sorties d'UGA sachant que l'UGA va</p>	<p>L'activité de soins de suite et de réadaptation, pour le capacitaire dédié au sein de l'USLD, sera financé par une augmentation temporaire de DAF</p>	<p>La présente autorisation prend effet au 23 mars 2020. La présente autorisation est délivrée pour une durée maximum de 6 mois à compter de la date de signature de la présente décision. Elle court jusqu'à la fin de l'épidémie de COVID 19</p>	<p>DECISION N°DOS-2020/166 du 23 mars 2020 RAA du 23 mars 2020</p>

dépendance » en hospitalisation complète

assurer la prise en charge des patients non COVID provenant des urgences des établissements Bichat, Beaujon et Hôpital Foch ; **qu'en parallèle, le Centre Hospitalier Rives de Seine, sur son site de Courbevoie, va augmenter à titre temporaire, pendant la période de crise sanitaire, son capacitaire d'unité gériatrique de 9 lits portant le capacitaire total de l'UGA à 47 lits**

Echanges entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la direction de l'établissement ont permis de vérifier le respect des conditions techniques de fonctionnement prévues et de les juger satisfaisantes au regard du profil des patients transférables

REGION GRAND EST

ETABLISSEMENT	CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT	CONDITIONS TARIFAIRES	DATE D'EFFET ET DURÉE	RÉFÉRENCE DÉCISION
SA Courlancy sur le site de la Polyclinique des Bleuets Activité de soins de suite et de réadaptation pour la prise en charge des affections respiratoires en hospitalisation complète	L'établissement a apporté les éléments prouvant sa capacité à mettre en œuvre cette activité		Commencement d'exécution sans délai. Durée de validité de l'autorisation est de 3 mois à compter de la date de la décision, soit le 20 avril 2020	<i>Décision ARS n°2020-225 du 20 avril 2020</i> portant autorisation dérogatoire d'une activité de soins de suite et de réadaptation pour la prise en charge des affections respiratoires en hospitalisation complète au profit de la SA Courlancy sur le site de la Polyclinique des Bleuets, à Reims RAA du 30 avril 2020

